



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-034

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2023

Sommaire

Région académique Ile-de-France / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

75-2023-01-06-00015 - Arrêté portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de Paris (2 pages)

Page 3

Région académique Ile-de-France

75-2023-01-06-00015

Arrêté portant nomination des membres du
collège départemental consultatif
de la commission régionale du fonds pour le
développement de la vie associative du
département de Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant nomination des membres du collège départemental consultatif
de la commission régionale du fonds pour le développement
de la vie associative du département de Paris**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu la loi n° 2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations notamment à son article 7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 à R.133-13 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, et notamment ses articles 7 et 11 ;

Vu le décret n° 2018-1211 du 21 décembre 2018 modifiant le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

Vu les désignations de la « Ville de Paris » et du Mouvement associatif d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 :

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, ou son représentant, assure la présidence du collège.

Article 2 :

Sont désignés membres du collège départemental, par les présidents de l'assemblée nationale et du sénat, en qualité de représentants de leurs instances respectives :

- Madame Danielle SIMONNET, députée de la 15^{ème} circonscription de Paris, titulaire ;
- Monsieur David AMIEL, député de la 13^{ème} circonscription de Paris, titulaire ;
- Madame Caroline YADAN, députée de la 3^{ème} circonscription de Paris, suppléante ;
- Monsieur Julien BAYOU, député de la 5^{ème} circonscription de Paris, suppléant ;

- Madame Céline BOULAY-ESPÉRONNIER, sénatrice de Paris, titulaire ;
- Monsieur Rémi FÉRAUD, sénateur de Paris, titulaire ;
- Monsieur Julien BARGETON, sénateur de Paris, suppléant ;
- Madame Marie-Noëlle LIENEMANN, sénatrice de Paris, suppléante.

Article 3 :

Sont désignés membres du collège départemental, par la maire de Paris, en qualité de représentants de la Ville de Paris :

- Madame Anouch TORANIAN, adjointe à la Maire de Paris en charge de la vie associative, de la participation citoyenne et du débat public ;
- Madame Anne-Claire BOUX, adjointe à la Maire de Paris en charge de la politique de la Ville;
- Madame Nathalie MAQUOI, conseillère de Paris et présidente du groupe Génération.s;
- Madame Céline HERVIEU, conseillère déléguée en charge de la petite enfance auprès de l'adjoint en charge de l'éducation, de la Petite enfance, des familles, des nouveaux apprentissages et du Conseil de Paris.

Article 4 :

Sont désignés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- Madame Céline RECCHIA, membre du conseil d'administration du Mouvement Associatif d'Ile-de-France ;
- Monsieur Frédéric LAFFERRIERE, président du comité départemental olympique et sportif de Paris ;
- Madame Sandra GIDON, directrice d'Adage, association d'accompagnement global contre l'exclusion ;
- Monsieur Stéphane ALEXANDRE, délégué général de la ligue de l'enseignement de Paris.

Article 5 :

Le mandat des membres désignés au titre des articles 2 et 3 expire à chaque renouvellement de leurs instances.

Les membres désignés au titre de l'article 4 sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 6 :

Le secrétariat du collège départemental consultatif du département de Paris est assuré par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris.

Article 7 :

L'arrêté portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de Paris du 12 avril 2022 est abrogé.

Article 7 :

La préfète, directrice de cabinet du préfet de région Ile-de-France, préfet de Paris, et le délégué régional académique de la jeunesse, de l'engagement et des sports Île-de-France, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 6 janvier 2023

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME